



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°35 publié le 21/04/2026

Réunion du lundi 20 avril 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°48** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°49** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule A
- **Affaire n°50** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule C
- **Affaire n°211** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B

DECISIONS

N°48 – Rencontre n°54036269 du 18 avril 2026 : Seniors D5 Poule A : MONTAGNES DU MATIN 3 – RHINS TRAMBOUZE 3
Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°49 – Rencontre n°54566434 du 18 avril 2026 : Critérium Poule A : ROANNE ARCT – ST SYMPHORIEN DE LAY
Match perdu par forfait à ST SYMPHORIEN DE LAY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNE ARCT**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°50 – Rencontre n°54622392 du 18 avril 2026 : Critérium Poule C : AVENIR COTE – VILLERS
Match perdu par forfait à VILLERS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

N°211 – Rencontre n°55184543 du 18 avril 2026 : U18 D4 Poule B : FOREZ ROANNAIS/GOAL 2 – LOIRE FOREZ 3
Match perdu par forfait à FOREZ ROANNAIS/GOAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LOIRE FOREZ 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

Amendes pour forfait simple :

549919 – RHINS TRAMBOUZE : 50 €
523658 – ST SYMPHORIEN DE LAY : 50 €
527615 – VILLERS : 50 €
551082 – FOREZ ROANNAIS : 30 €

=====

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.